



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 juillet 2019 à 09 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

**Présents :**

Mme BILLAUD Laurence, Mme BONNET Annie, M. GONTHIER Gilles, M. JEANZAC Serge, Mme LEMAISTRE Chantal, Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia, M. PHILIPPE Gilles, M. THOMAZIC Thierry

**Procuration(s) :**

Mme MONTAROU Patricia donne pouvoir à M. GONTHIER Gilles

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme CHEVALIER Angélique, M. DIJOUX Christian, M. IMBERT David, Mme MONTAROU Patricia, Mme PERRONET Sylvie, M. RAPEAU Damien

**Secrétaire de séance :** M. GONTHIER Gilles

**Président de séance :** M. JEANZAC Serge

1 - Approbation devis portail cimetière

Le portail du cimetière étant à remplacer, M. le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis :

Alves Metallerie : 3649.08 €

Menuiserie Philippe Laleuf : 3295.85 €

Aluspace 2000 : 2907,99 €

La dernière entreprise ne peut pas faire un portail selon les prescriptions de M. le Maire ( deux battants un tiers deux tiers, ils ne font que des battants égaux.)

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société Menuiserie Philippe Laleuf pour un montant de 3295,85 € et autorise le Maire à inscrire la dépense au budget 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes "Fercher-pays florentais"

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal approuve l'accord local fixant à **35 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges à pouvoir : 35 répartis comme suit :</b>
<b>Saint Florent sur cher</b>	<b>17</b>
Lunery	5
Civray	3
Saint Caprais	2
Mareuil sur Arnon	2
Plou	2
Villeneuve sur Cher	2
Primelles	1
Saugy	1

### 3 - création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat PEC

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, et par dérogation auprès de la DIRECCTE dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Cette limite peut être prolongée à 60 mois après dérogation auprès de la DIRECCTE.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### Ouverture du centre de loisirs à la journée

Suite à une demande émanant de plusieurs parents de l'école, la commission affaires scolaires et personnel a fait une étude de faisabilité sur l'ouverture du centre de loisirs à la journée. Après une modification des emploi du temps et une étude des coûts des animations (assez faibles en restant dans le cadre purement local et associatif), il s'avère que répondre à la demande est possible en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Aucune création de poste n'est à prévoir.

#### Création de la page Facebook de la commune.

La commune a ouvert une page Facebook pour améliorer l'information de la population et faciliter la communication.

Fait à CIVRAY  
Le Maire,

